PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-200-003 du 19 juillet 2023

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

(Code de l'Environnement - Livre V – Titre 1er)

Demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation au lieu dit " La gare de Saint-Auban " située sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

PÉTITIONNAIRE : SAS EVE CASA

SIÈGE SOCIAL : Hameau de Chauvet – Villa Font Boyère – 05600 RISOUL

OBJET DE LA DEMANDE

Demande d'enregistrement en vue de la création d'une unité de méthanisation située avenue du Jas, au lieu-dit "La gare de Saint-Auban" sur la commune de Château Arnoux-Saint-Auban (04160).

L'unité de méthanisation traitera majoritairement des matières végétales agricoles (cultures intermédiaires à vocation énergétique, paille de lavande, paille de sauge, déchets de luzerne, pailles de maïs, fonds de silos) mais également des déchets issus de l'industrie agro-alimentaires (déchets de pomme, grignon d'olive, margine d'olive et pâte à pizza) et des biodéchets hygiénisés déconditionnés.

ACTIVITÉ RÉPERTORIÉE ENTRE AUTRES SOUS LA RUBRIQUE :

2781-2-b : Méthanisation d'autres déchets non dangereux < 100t/j.

L'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-2-b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative à la méthanisation d'autres déchets non dangereux < 100t/j.

L'unité de méthanisation traitera 33 000 tonnes de matières par an, soit 90,4t/j.

DURÉE de la CONSULTATION du PUBLIC

lundi 21 août 2023 au lundi 18 septembre 2023 inclus
(4 semaines)

CONSULTATION DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le public pourra prendre connaissance du dossier durant toute la durée de la consultation aux jours et heures d'ouverture de **la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban**

- du lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023, de 06h30 à 14h15. (horaires d'été)
le mercredi de 08h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h.

- du lundi 28 août 2023 au lundi 18 septembre 2023 de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet **à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban.**

Les observations peuvent également être adressées par courrier à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement - 8 rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE les BAINS CEDEX

ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr **avant la fin du délai de consultation du public**

La personne responsable du projet est Madame Hélène DU GARREAU, Directrice générale de la SAS EVE CASA - Tél : 06.79.92.35.32 – helene@even.green auprès de qui des informations peuvent être demandées.

AUTORITÉ COMPÉTENTE ET DÉCISION

Le Préfet des Alpes de Haute Provence est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de la consultation, par voie d'arrêté préfectoral une décision relative à cette demande :

– soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
– soit un refus d'enregistrement motivé,
– soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).